

## Ministère de la santé publique

Arrêté du ministre de la santé publique de 28 mai 1986, portant ouverture de concours pour le recrutement de pharmaciens biologistes principaux, de pharmaciens principaux et de pharmaciens de la santé publique à plein temps.....	690
Arrêtés du ministre de la santé publique du 28 mai 1986, portant ouverture de concours pour le recrutement de chirurgiens dentistes principaux, chirurgiens dentistes spécialistes et chirurgiens dentistes de la santé publique à plein temps.....	691
Arrêté du ministre de la santé publique du 28 mai 1986, portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement d'infirmiers principaux de la santé publique.....	691
Arrêté du ministre de la santé publique du 28 mai 1986, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'infirmiers de la santé publique.....	692
Arrêtés du ministre de la santé publique du 28 mai 1986, portant ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration, de commis d'administration et de dactylographes.....	692

## lois

**Loi n° 86-44 du 7 juin 1986 portant ratification de la convention de prêt conclue à Tunis le 26 mars 1986 entre la République tunisienne et le fonds koweïtien de développement économique arabe et relative au programme de développement rural intégré (1).**

Au nom du Peuple,

Nous Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La Chambre des Députés ayant adopté,

**Promulguons la loi dont la teneur suit :**

Article unique . — Est ratifiée la convention de prêt annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 26 mars 1986 entre la République tunisienne et le Fonds koweïtien de développement économique arabe et relative au programme de développement rural intégré.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 7 juin 1986

*Le Président de la République tunisienne*

HABIB BOURGUIBA

**Loi n° 86-45 du 7 juin 1986 portant ratification de l'accord de prêt conclu à Tunis le 1er avril 1986 entre la République tunisienne et la Banque Africaine de Développement et relatif au projet de développement rural intégré (1).**

Au nom du Peuple,

Nous Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne;

La Chambre des Députés ayant adopté,

**Promulguons la loi dont la teneur suit :**

Article unique . — Est ratifié l'accord de prêt annexé à la présente loi, conclue à Tunis le 1er avril 1986 entre la République tunisienne et la Banque Africaine de Développement, d'un montant de cinquante trois millions cent mille unités de compte (53.100.000 U.C.) et relatif au projet de développement rural intégré.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 7 juin 1986

*Le Président de la République tunisienne*

HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires.

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 juin 1986.

(1) Travaux préparatoires.

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 3 juin 1986.